



CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE

GAIO

(Article 279.b.bis du CGI)

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

L'association MAKE ME PROD

N° Siret 532 209 442 00039 | Code APE : 9001Z

N° de licence d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2020-007432 & PLATESV-R-2020-007433

Adresse : Cité des Associations BP106 – 93 La Canebière 13001 Marseille | Tél. 06 16 33 84 96

Représentée par Arnaud Amat en qualité de président de l'association

Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR, d'une part,

ET

Mairie de Saint Mitre les Remparts

N° Siret : 21130098300015 // Code APE : 8411Z

N° de licence d'entrepreneur de spectacles : nc

Adresse : Hôtel de ville - 9 av Charles de Gaulle - 13920 Saint Mitre les Remparts

Représentée par Monsieur Vincent Goyer, en qualité de Maire,

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR, d'autre part,

IL EST EXPOSE AU PREALABLE QUE :

A- Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Nom de l'Artiste : GAIO

Date : 21 Août 2021

Lieu : Plage de Massane - 13920 Saint Mitre les Remparts

Heure : 21h

Durée : 40mn

Horaire du Get in : TBC

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu (**Plage de Massane - 13920 Saint Mitre les Remparts**) dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, L'ORGANISATEUR changer ne pourra le lieu du spectacle une fois approuvé par le Producteur, sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession, une représentation du spectacle susnommé sur le lieu précité.

Article 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle et engagé par lui.

Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche (DPAE) ainsi que les autorisations, le cas échéant, pour l'emploi de mineurs

ou artistes étrangers dans le spectacle. Le PRODUCTEUR s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR une attestation de sa qualité d'employeur, ainsi qu'une attestation des organismes sociaux auxquels il cotise (Annexe 1). Le PRODUCTEUR assume en outre la responsabilité de la fourniture et du transport des décors, costumes, accessoire et, d'une manière générale, de tous les éléments nécessaires à la représentation. Le PRODUCTEUR certifie que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI. Le PRODUCTEUR déclare être assujéti à TVA. En matière de publicité et d'informations, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Le PRODUCTEUR s'engage à communiquer à l'ORGANISATEUR toutes les informations techniques nécessaires à la mise en place du spectacle et ce, au maximum 30 jours avant la date de la représentation.

Article 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'accord technique sera effectué en fonction des besoins de l'artiste. 1 loge sera mise à disposition des artistes. Une fiche technique du matériel mise à disposition est jointe au présent contrat. L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire à partir du 21 aout 2021 à 14h heures pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués le 21 aout 2021 à l'issue du spectacle. L'ORGANISATEUR assure en outre le service général du lieu (location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, nettoyage, sécurité). L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement auprès de la Sacem.

Article 4- PRIX DES PLACES

Tarifs : gratuit
Date : en respect des règles sanitaires en vigueur

Article 5 – PRIX

En contrepartie du droit d'exploiter le spectacle dans les conditions indiquées dans le présent contrat, L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR la somme de :
Frais artistiques : 600 € HT - Majorés de 33€ correspondant au montant de la TVA en vigueur (5,5%)
Soit un budget global de : **633€ TTC (Six cent trente trois euros TTC)**

Article 6 - REGLEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR par l'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 5, sera effectué par mandat administratif à l'ordre de Make Me Prod, à l'issue de la représentation, sur présentation d'une facture.

Article 7 - ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Pour sa part, l'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 8 - CAPTATION AUDIOVISUELLE

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle objet du présent contrat, fera l'objet d'un accord particulier préalable.

Article 9 - VENTE DE PRODUITS DERIVES (merchandising)

En ce qui concerne la vente de produits dérivés (T-shirts, affiches, objets divers...), celle-ci sera faite par les soins du PRODUCTEUR exclusivement. Les frais liés à cette activité (déplacements, repas) ne seront pas pris en charge par l'ORGANISATEUR. Aucun pourcentage ne pourra être réclamé par l'ORGANISATEUR sur les ventes de produits dérivés.

Article 10 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Make me Prod: Production spectacles - Management – Booking – Promotion | www.makemeprod.com |
532 209 442 00039 | APE: 9001Z | Licence d'entrepreneur du spectacle: PLATESV-R-2020-007432
Siège social: Cité des Associations BP106 – 93 La Canebière 13001 Marseille

Accusé de réception en préfecture
n° 090-211300983-20210624-DEC2021-50-CC
Date de télétransmission: 08/08/2021
Date de réception en préfecture: 31/08/2021
PLATESV-R-2020-007432

Les frais de transports seront à la charge du PRODUCTEUR

Pas d'Hébergement :

Restauration : 2 repas (1 artiste – 1 technicien) à la charge de l'ORGANISATEUR

Il sera délivré des accès « **back stage** » correspondant au nombre de musiciens, de techniciens et d'accompagnants) concernés par le présent contrat, soit **2 personnes**

L'accès des loges et des espaces techniques sera exclusivement réservé aux personnes accréditées. Une fiche technique détaillant les conditions matérielles du spectacle (technique, accueil, rider, etc.) est jointe au contrat et fait partie intégrante de celui-ci.

Article 12 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du document. Le contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus

de force majeure. Toute annulation du fait d'une des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 13 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de MARSEILLE, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Marseille le 23 juin 2021, en 2 exemples

LE PRODUCTEUR
Arnaud AMAT, Président

Lu et approuvé



Make me Prod
Cité des Associations
93, la Canebière - BP106
13001 Marseille
www.makemeprod.com
makemeprod@gmail.com
N° SIRET: 532 209 442 10139

L'ORGANISATEUR

*Le Maire,
Vincent Gayer*

